

LA  
**SEMINE RELIGIEUSE**  
DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Offices de l'Eglise, titulaires d'églises paroissiales — II Prières des Quarante-Heures. — III Nominations ecclésiastiques. — IV Avis. — V Lettre de Notre Très Saint Seigneur Benoit XV, pape. — VI Retraite fermée. — VII Correspondance romaine. — VIII Mgr Heylen et Von Bissing. — IX Le code du droit canon. — X Une mission anglicane.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 5 novembre

Messe du 21e dim., **semi-double**; mém. des Stes Reliques (manque dans les **Paroissiens**) de l'Oct. de la Toussaint; préface de la Trinité. — Aux vêpres du dim.; mém. de l'Oct. de la Toussaint et des Saints IV Couronnés.

**Cathédrale de Joliette.** — Messe chantée de S. CHARLES, **double de 1e cl.**; mém. du 21e dim.; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres de S. Charles, mém. du dim.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 12 novembre (1)

**Diocèse de Montréal.** — Du 7 novembre, saint Wilbrod (Montréal); du 11 novembre, saint Martin.

**Diocèse d'Ottawa.** — Du 10 novembre, saint André Avellin; du 11, saint Martin (Martindale).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 9 novembre, saint Théodore (Acton).

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Du 9 novembre, saint Théodore (Grande-Anse); du 13, saint Didace.

**Diocèse de Valleyfield.** — Du 13 novembre, saint Stanislas de Kostka.

(1) La fête de saint Stanislas de Kostka, depuis 1915, doit se faire le 17 août, 1er jour libre après le 15, jour où ce saint est inscrit au martyrologe. On peut en chanter une messe votive (sans *Gloria ni Credo*) avec 3e or. le 13, le 16 ou le 17.

- Diocèse de Pembroke. — Du 11 novembre, saint Martin.  
 Diocèse de Joliette. — Du 9 novembre, saint Théodore (de Montcalm).  
 Diocèse de Haileybury. — Du 9 novembre, saint Théodore (New-Liskeard).  
 J. S.

### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	6 novembre.	Saint-Jean.	
Mercredi,	8	— Lachute.	Dominion).
Vendredi,	10	— Très-Saint-Sacrement	(Parc-
Dimanche,	12	— Sainte-Anne,	à Montréal.

### NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé Joseph-Clovis Lacasse, curé de Sainte-Madeleine-d'Outremont ;

M. l'abbé Clément Berthiaume, curé de Saint-Sulpice ;

M. l'abbé Josaphat-Zéphirin Dufort, aumônier des Soeurs de Sainte-Croix à Saint-Laurent.

### AVIS

Les fabriques des diocèses de la province ecclésiastique de Montréal qui font partie de *L'Association d'Assurance mutuelle des fabriques des diocèses de la province ecclésiastique de Montréal*, et qui n'ont pas encore payé le premier versement de la répartition faite pour couvrir les dommages causés aux églises des paroisses de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Saint-Elie-d'Orford, sont priées de le faire immédiatement. Ce paiement était dû le 18 de ce mois.

LETTR

CARDI

ET

NO

S

**L**A charg  
 le tro  
 lorsqu  
 dissentiments q  
 corde mutuelle,  
 est en Nous, d  
 a-t-il en effet d  
 d'aussi étranger  
 glise, que de voi  
 partis ?

Assurément t  
 proie à la désola  
 sera de ne faire  
 à peu de cette cl  
 fection, (1) mai  
 nisme, (2) puisq

(1) *Coloss.*, III, 1

(2) *MATH.*, XXII,

## LETTRE DE NOTRE TRES SAINT SEIGNEUR

BENOIT XV

PAPE

À NOTRE CHER FILS

LOUIS NAZAIRE BÉGIN

CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

ET AUX AUTRES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

DU CANADA

BENOIT XV PAPE

NOTRE CHER FILS, VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE



A charge, qui Nous a été confiée d'En-Haut, de paître le troupeau du Seigneur, Nous est un puissant motif, lorsque s'élèvent entre les enfants de l'Église des dissentiments qui pourraient mettre en péril la paix et la concorde mutuelle, pour que Nous Nous efforcions, autant qu'il est en Nous, d'arriver à tout prix à les accommoder. Qu'y a-t-il en effet d'aussi pernicieux pour les intérêts catholiques, d'aussi étranger aux préceptes divins et aux principes de l'Église, que de voir les fidèles du Christ divisés par des luttes de partis ?

Assurément *tout royaume divisé contre lui-même sera en proie à la désolation*; et du moment où le peuple chrétien cessera de ne faire qu'un cœur et qu'une âme, il s'éloignera peu à peu de cette charité qui est non seulement le lien de la perfection, <sup>(1)</sup> mais la principale et la première loi du christianisme, <sup>(2)</sup> puisque le Rédempteur du genre humain l'a don-

(1) Coloss., III, 14.

(2) MATH., XXII, 38-39.

née à ses disciples comme son testament, (3) puisqu'il a proclamé qu'elle serait le signe et la preuve de la vraie foi : *C'est en cela que tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres.* (4) A quoi il faut ajouter que ces dissensions, outre qu'elles s'éloignent absolument de l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ont encore pour triste effet de détourner de plus en plus *ceux du dehors* du catholicisme, alors que, tout au contraire, la fraternelle union et la charité des catholiques a toujours été pour les étrangers une excitation puissante à entrer dans leur société.

Nous sommes conséquemment, vénérables Frères, extrêmement préoccupés de ce que, entre les catholiques de votre pays, dont par ailleurs la foi et la piété sont universellement reconnues, il s'est élevé depuis quelques années des dissensions, qui se sont aggravées de jour en jour et qui désormais sont devenues publiques, ainsi que Nous l'ont démontré plusieurs preuves certaines et que Vous-mêmes Nous en avez instruits.

La cause de ce dissentiment est fort claire. Parmi les catholiques Canadiens, les uns, originaires de France, parlent la langue française; les autres, bien que d'origines diverses, se servent de la langue anglaise; de là entre eux contestation et dispute.

Les Franco-Canadiens affirment que tout se passe correctement dans leur province de Québec; mais dans l'Ontario et en d'autres endroits, où habitent des familles assez nombreuses de leur race, et, où la langue anglaise est en usage de par la loi de la province, ils se plaignent qu'on ne tienne pas équitablement compte de la langue française, ni dans le saint ministère, ni dans les écoles catholiques séparées.

Ce qu'ils veulent en conséquence, c'est que les prêtres qui administrent les paroisses soient choisis, d'après le nombre des catholiques de l'une ou l'autre langue, en sorte que, là où les Franco-Canadiens l'emportent en nombre, le Curé soit de leur race et de leur langue, et que, dans les paroisses où ils ne

(3) JEAN, XIII, 34; XV, 12, 17; XVII, 11.

(4) JEAN, XIII, 35.

sont qu'employée aux les autres écoles séparées d'une façon prémanière

De leur dans les av sont moins certains en bre sur les pour la dé compte, d'u amenés à la propre à la de personnes uniquement familles cat voir les prêt de la langue langue; d'ou tère, ou bien n'apportent l lités. — Rel la langue fra Franco-Canad langue anglai ment compror raient obligés, cet enseignem faite connaiss écoles catholiqu bliqués ou neu Ils disent en rait facilement en effet, on po l'utilité commu

sont qu'en un certain nombre, la langue française soit employée aussi bien que la langue anglaise pour la prédication et les autres ministères ecclésiastiques; et qu'enfin, dans les écoles séparées, on enseigne aux enfants la langue française d'une façon plus complète et plus en rapport avec leur propre manière.

De leur côté, les autres prétendent que, dans l'Ontario et dans les autres provinces de langue anglaise, les catholiques sont moins nombreux que les non-catholiques, bien que, en certains endroits, les Franco-Canadiens l'emportent en nombre sur les Catholiques de l'autre langue; ils disent donc que, pour la désignation des recteurs des églises, on doit tenir compte, d'une part des gens qui peuvent et qui doivent être amenés à la vraie religion, d'autre part de la langue qui est propre à la province, et enfin des autres conditions de lieux et de personnes, en sorte que la question ne saurait être tranchée uniquement par la considération du nombre prépondérant des familles catholiques. Ils ajoutent qu'il n'est pas rare de voir les prêtres franco-canadiens, ou insuffisamment instruits de la langue anglaise, ou la mettant au-dessous de leur propre langue; d'où il résulte que, dans l'exercice du saint ministère, ou bien ils ne réussissent que médiocrement, ou bien ils n'apportent pas le concours que réclament les besoins des localités. — Relativement aux écoles séparées, ils opposent que si la langue française était enseignée comme le demandent les Franco-Canadiens, la bonne instruction des enfants dans la langue anglaise, qui est celle de la province, en serait gravement compromise, et cela au préjudice des parents, qui seraient obligés, ou bien de combler à leurs frais des lacunes de cet enseignement, pour que leurs enfants acquièrent une parfaite connaissance de l'anglais, ou bien de laisser de côté les écoles catholiques, et d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques ou *neutres*, ce qui ne doit absolument pas être.

Ils disent enfin que ce système d'enseignement indisposerait facilement le gouvernement contre les écoles séparées; si, en effet, on pouvait leur reprocher, à ces écoles, de négliger l'utilité commune, l'avantage de la loi concernant les écoles

propres aux catholiques serait mis en péril, alors qu'il importe souverainement au bien de la religion que ce privilège soit sauvegardé.

Si seulement ces questions se traitaient avec calme et modération! Mais, comme si la race ou la religion elle-même était en cause, on les discute dans les journaux et les revues, dans les livres et les brochures, dans les conversations particulières et dans les réunions publiques, avec une telle apreté que les esprits s'animent et s'échauffent, au point où le dissentiment entre l'un et l'autre parti devient chaque jour plus inguérissable.

Pour apporter à un si grand mal les remèdes opportuns, il Nous a paru bon de Vous faire part de Nos intentions, à Vous, vénérables Frères, que Nous savons être en union si étroite avec Nous. Soyez persuadés que Vous répondrez à Nos plus vifs désirs, si Vous faites tous vos efforts, pour obtenir que, grâce à l'esprit de paix et de charité, l'accord et l'union se rétablisse entre les fidèles confiés à votre sollicitude. Nous faisons Nôtres les paroles de l'Apôtre Saint Paul : *Je vous conjure donc, mes frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de n'avoir tous qu'un même langage et de ne pas souffrir de schismes parmi vous; mais d'être tous affermis dans le même esprit et dans les mêmes sentiments.* <sup>(5)</sup> ... *Vous supportant mutuellement en charité; appliqués à conserver l'unité d'esprit, par le lien de la paix.* <sup>(6)</sup> Nous sommes en effet les fils du même Père nous participons au même banquet céleste et aux mêmes Sacrements, nous sommes appelés à la même béatitude, baptisés dans un seul Esprit, ... *abreuvés d'un seul Esprit.* <sup>(7)</sup> *Car vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, Vous avez été revêtus du Christ:* <sup>(8)</sup> *où il n'y a ni gentil, ni juif, ni circoncision, ni incirconcision (ni barbare ni Scythe), ni esclave ni libre, mais où le Christ est tous en tous.* <sup>(9)</sup>

<sup>(5)</sup> I Cor., I, 10.

<sup>(6)</sup> Eph., IV, 2-3.

<sup>(7)</sup> I Cor., XII, 13.

<sup>(8)</sup> Galat., III, 27.

<sup>(9)</sup> Coloss., III, 11.

Que si les fi  
d'origine, n'on  
tur vasa carnis  
tout au contrai  
tentur spatia  
Mais si les diss  
tement ex acqu  
dans l'Eglise de  
et à la sentence  
appartenir à Jé  
et des publicain  
Ainsi donc la  
catholiques Can  
langue et leur ex  
les catholiques,  
à ceux qui prési  
C'est pourquoi l  
peser avec soin  
et décerner ce q  
quement en vue  
si, pour n'impor  
et terminer la qu  
tologique, qui, suiv  
chera le débat de  
comme il convien  
tuelle.

En attendant,  
l'appellation de  
discorde parmi le  
glise; et si leurs  
silence, s'ils s'app  
ils auront bien m  
côté doivent s'int  
nions populaires,  
ques proprement

<sup>(10)</sup> Serm. LXIX,

Que si les fidèles de votre pays, pour des raisons de race et d'origine, n'ont pas les mêmes manières de voir, *et angustiantur vasa carnis*, c.-à-d. que *la chair a des vues étroites*, il faut tout au contraire, selon le conseil de St Augustin, <sup>(10)</sup> *ut dilatentur spatia charitatis*, que la charité élargisse les coeurs. Mais si les dissentiments ne peuvent pas se résoudre complètement *ex aequo et bono* et par la seule loi de la charité, il y a dans l'Eglise des hommes placés par l'Esprit-Saint pour juger, et à la sentence desquels les fidèles doivent obéir, s'ils veulent appartenir à Jésus-Christ et ne point *passer pour des payens et des publicains*.

Ainsi donc la décision des controverses qu'ont entre eux les catholiques Canadiens touchant les droits de l'une et l'autre langue et leur emploi dans les édifices sacrés et dans leurs écoles catholiques, cette décision appartient aux Evêques, surtout à ceux qui président aux diocèses où la lutte est plus ardente. C'est pourquoi Nous les exhortons à se réunir, à considérer et peser avec soin une matière si importante, et à statuer ensuite et décerner ce qu'ils croiront juste et opportun, en ayant uniquement en vue la cause du Christ et le salut des âmes. Que si, pour n'importe quel motif, leur sentence ne peut pas régler et terminer la querelle, ils déféreront l'affaire à ce Siège Apostolique, qui, suivant les lois de la justice et de la charité, tranchera le débat de telle sorte, que les fidèles gardent à l'avenir, *comme il convient à des saints*, la paix et la bienveillance mutuelle.

En attendant, les journaux et les revues, qui se glorifient de l'appellation de catholiques, doivent s'abstenir d'alimenter la discorde parmi les fidèles ou de prévenir le jugement de l'Eglise; et si leurs rédacteurs gardent patiemment un modeste silence, s'ils s'appliquent même volontiers à calmer les esprits, ils auront bien mérité de leur profession. Les fidèles de leur côté doivent s'interdire de traiter cette question dans les réunions populaires, dans les assemblées, dans les congrès catholiques proprement dits; car il est presque impossible que les

<sup>(10)</sup> *Serm. LXIX, Migne, P. L., t. 38, col. 440.*

orateurs ne se laissent entraîner par l'esprit de parti et n'attisent par leurs discours la violence de l'incendie.

Ces prescriptions, que Nous dicte pour tous Vos diocésains Notre affection paternelle, le clergé doit les considérer comme lui étant premièrement et principalement adressées. Les prêtres en effet, devant se faire de coeur les modèles du troupeau, il leur serait fort mal de se laisser emporter par ces luttes de rivalités et de jalousies. C'est pourquoi Nous leur recommandons très affectueusement d'être les premiers parmi leurs ouailles, pour la modération et la bienveillance, pour le respect et l'égard des Evêques et enfin pour l'obéissance, principalement dans les matières qui appartiennent à la justice et à la discipline de l'Eglise et qui sont du domaine propre de sa juridiction.

Assurément le bien spirituel et la concorde des catholiques de l'une et de l'autre langue gagneront beaucoup, si tous les prêtres possèdent parfaitement l'un et l'autre idiôme. Aussi avons-Nous appris avec une très grande satisfaction, que dans plusieurs séminaires on a établi comme règle que les séminaristes s'exercent à très bien parler le français et l'anglais; et Nous voudrions que cet exemple fût suivi dans tous les autres séminaires. Quant aux prêtres qui vaquent au saint ministère, ils doivent s'appliquer à acquérir la connaissance et l'usage des deux langues; et mettant de côté tout esprit de parti, ils devraient se servir tantôt de l'une tantôt de l'autre, suivant les besoins des fidèles.

Maintenant, pour ce qui est des écoles catholiques de l'Ontario, comme la lutte sur ce point est plus vive, il convient d'en parler plus en détail.

Personne ne niera que le Gouvernement de l'Ontario est dans son droit en exigeant que la langue anglaise, qui est celle de la province, soit enseignée aux enfants dans les écoles; de même les catholiques de l'Ontario demandent avec raison, que dans les écoles séparées cet enseignement soit donné avec assez de perfection, pour que leurs enfants se trouvent dans les mêmes conditions, que ceux des non-catholiques qui fréquentent les écoles neutres, et ne soient pas moins en état soit d'a-

border les écoles. On ne saurait donc habitent cette proportion con sont en un cert et l'on ne peut ce qui leur tien

Toutefois les que ce qui impo ait des écoles ca texte mises en d

Il faut en eff des lettres huma foi catholique, à et à en observer ment l'amour de même du Christ.

Comment arri l'enseignement e ment convenable Canadiens ? Il à l'autorité du g réglée en dehors Evêques, s'inspir ploient avec sages de modération, et ce qui est juste et

Au reste, véné fiance dans votre nêtres de vos oblig aurez à rendre au que Vous n'omett éloigner tout dom vos pensées et vos qu'ils soient conso tre en a fait sa doc livrer pour nous à

border les écoles supérieures, soit d'arriver aux emplois civils. On ne saurait d'autre part refuser aux Franco-Canadiens qui habitent cette province le droit de réclamer, quoique dans une proportion convenable, que dans les écoles, où leurs enfants sont en un certain nombre, la langue française soit enseignée; et l'on ne peut assurément leur faire un reproche de défendre ce qui leur tient tant à coeur.

Toutefois les catholiques de ce pays doivent bien se rappeler, que ce qui importe souverainement et avant tout, c'est qu'il y ait des écoles catholiques, et qu'elles ne soient sous aucun prétexte mises en danger de disparaître.

Il faut en effet que, tout en étant formés à la connaissance des lettres humaines, les enfants apprennent aussi à garder la foi catholique, à faire profession de la doctrine de Jésus-Christ et à en observer religieusement la loi: c'est ce qu'exige absolument l'amour de nos enfants, le bien de la Religion et la cause même du Christ.

Comment arriver maintenant à concilier ces deux choses, l'enseignement complet de la langue anglaise et un enseignement convenable de la langue française aux enfants Franco-Canadiens? Il est évident que s'il s'agit des écoles soumises à l'autorité du gouvernement, la question ne pourra pas être réglée en dehors de lui. Rien n'empêche cependant que les Evêques, s'inspirant de leur zèle pour le salut des âmes, s'emploient avec sagesse et activité pour faire prévaloir des conseils de modération, et pour faire attribuer à chacune des parties ce qui est juste et équitable.

Au reste, vénérables Frères, ayant la plus grande confiance dans votre foi et votre dévouement, Vous sachant si pénétrés de vos obligations et si préoccupés du compte que Vous aurez à rendre au Souverain Juge, Nous tenons pour certain, que Vous n'omettez rien de ce qui pourra être tenté, pour éloigner tout dommage et ramener la paix. Appliquez donc vos pensées et vos soins à faire que *tous ne soient qu'un, et qu'ils soient consommés dans l'unité*, ainsi que le Divin Maître en a fait sa doctrine et sa prière, au moment où Il allait se livrer pour nous à la mort sur la croix. Qu'elles s'impriment

dans les âmes de vos diocésains, ces paroles de l'Apôtre : *Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation. Il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous et au milieu de toutes choses et en nous tous.* <sup>(11)</sup> Et que dans cette mutuelle union les fidèles soient bons les uns envers les autres, miséricordieux, se pardonnant mutuellement, comme Dieu lui-même nous a pardonné en Jésus-Christ. <sup>(12)</sup>

Comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre paternelle affection, Nous Vous accordons de tout coeur, à Vous, Notre cher Fils, à Nos vénérables Frères, au clergé et aux fidèles de chacun de Vous, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome près St-Pierre, le VIII du mois de Septembre MDCCCXVI, troisième année de Notre Pontificat.

BENEDICTUS PP. XV.

NOTE DE LA *Semaine*. — Ce texte français du document pontifical est exactement celui qui nous est parvenu, de Rome, à l'archevêché de Montréal, en même temps que le texte latin et le texte anglais.

---

### RETRAITE FERMÉE

---

POUR LES ÉPICIERS, du dimanche 5 novembre (8 hrs p. m.), au jeudi matin suivant, à la Villa Saint-Martin, à l'Abord-à-Plouffe. — S'adresser au Père Archambault, s. j.

<sup>(11)</sup> *Eph.*, IV, 4-6.

<sup>(12)</sup> *Eph.*, IV, 32.



ques prin  
Mgr Barb  
oeuvres co  
chercher d  
bases d'un  
Nainfa, a  
sieurs ren  
Mgr Batta  
comme le r  
dica, un pr  
sous le titr  
tion assez l  
puscule I  
qu'illustre  
est au poin  
Il faut, d  
rentes : l'éc  
torent.  
L'écu se  
codifiées qu  
voir les dive  
nombre sont  
Quand le pr  
fait d'une fa  
les ornement  
de deux sor  
glands déter  
de chaque cô

## CORRESPONDANCE ROMAINE



A question des armoiries ecclésiastiques n'a pas été, de la part du Saint-Siège, l'objet de nombreux décrets. On trouve bien dans les grands dictionnaires quelques principes avec des images plus ou moins bien colorées. Mgr Barbier de Montault, en France, en a parlé dans ses oeuvres complètes, mais non pas *ex professo*. Et il faut aller chercher de ci et de là les divers éléments qui seraient les bases d'un traité sur le sujet. Un prêtre de Saint-Sulpice, M. Nainfa, a imprimé en anglais un volume où se trouvent plusieurs renseignements. L'*Annuaire pontifical catholique* de Mgr Battandier a donné une série d'indications qui seraient comme le résumé d'un ouvrage à faire. Dans la *Rivista araldica*, un prêtre italien, M. Santa-Maria, a publié (1914-1915) sous le titre *Appunti di araldica ecclesiastica* — une dissertation assez longue. Pour être complet, mentionnons en plus l'opuscule *I capelli prelatizi* de M. le comte Pasini Frassoni, qu'illustre une grande planche en couleurs où cette fois tout est au point.

Il faut, dans un écusson, distinguer deux choses bien différentes: l'écu ou l'arme elle-même et les ornements qui l'entourent.

L'écu se réclame de règles héraldiques qui sont aussi bien codifiées que souvent peu connues des intéressés. Il suffit de voir les diverses armes des prélats pour constater qu'un grand nombre sont en complet désaccord avec les règles du blason. Quand le prélat a ses armoiries de famille, ou quand il s'en est fait d'une façon plus ou moins fantaisiste, il faut leur adapter les ornements qui sont les insignes de sa dignité. Ceux-ci sont de deux sortes, le chapeau rouge, vert ou violet, avec des glands déterminés suivant le grade du prélat, et qui pendent de chaque côté de l'écu. Si le prélat est évêque ou archevêque,

l'Apôtre: *Soyez  
ez été appelés à  
a un seul Sei-  
Dieu et Père de  
toutes choses et  
union les fidè-  
ordieux, se par-  
ous a pardonné*

gnage de Notre  
tout coeur, à  
es, au clergé et  
Apostolique.

s de Septembre  
tificat.

PP. XV.

ument pontifical  
e, à l'archevêché  
le texte anglais.

(8 hrs p. m.),  
n, à l'Abord-à-  
s. j.

la croix d'or simple ou double est fichée en pal. S'il n'est qu'abbé, la crosse de même est fichée en pal. Je n'insiste pas sur ce point qui exigerait de longs développements et est d'ailleurs assez connu.

Il est arrivé, dans la suite des âges, que les titulaires ecclésiastiques surajoutaient à leurs armoiries les insignes des dignités séculières qu'ils possédaient : couronnes ducales ou princières, cimiers de face ou de profil, avec visière baissée ou ouverte. Je me souviens d'armoiries de prélats allemands qui avaient sur leur écusson sept cimiers dans des positions différentes suivant les diverses seigneuries séculières dont ils étaient investis. Une telle superfétation s'accordait peu avec la modestie ecclésiastique et donnait le pas aux dignités séculières sur celles de l'Eglise. C'était un abus, qui trouva son correcteur dans Innocent X. Ce pape s'en prit aux armoiries des cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, et, à la date du 19 décembre 1644, considérant que la haute dignité des cardinaux dépasse toute dignité séculière, il ordonna que les armoiries de cardinaux n'eussent plus désormais de signes de dignités séculières, à l'exception de celles qui se trouvent dans l'écusson lui-même et font partie intégrante des armoiries de famille.

Le décret fut appliqué avec rigueur à Rome. Mais les cardinaux des autres nations continuèrent à orner leurs armoiries de tous les hochets de la vanité séculière. Ce n'est que petit à petit que la simplicité reprit ses droits, et encore pas dans tous les pays. L'Allemagne, l'Autriche, la France furent plus réfractaires. Pour n'en citer qu'un exemple, le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, qui était originaire d'une humble famille de la Haute-Loire, avait ses armes surmontées du chapeau rouge avec quinze glands de chaque côté; mais le tout s'emportait sur un gigantesque manteau royal de velours rouge bordé d'or et doublé d'hermine et qui descendait d'une couronne princière, peut-être même royale, qui l'enserrait au

sommet. J'en  
nal hongrois, le  
X, mais avait tr  
plet avec le bo  
ment surmonté  
la croix épiscopa  
venait tout domi  
avait là une idé  
faisait un effet

Si les cardinau  
mettaient restre  
fait pour les prél  
son n'était plus l  
politaine est infé  
quement au poin  
Paul, les évêques  
*regere Ecclesiam*  
tution ecclésiastiq  
séance est définiti  
et les cardinaux o  
sant pour relever  
conséquent de cell

Benoît XV a tro  
e sens et, à la dat  
évêques du monde  
Désormais il est in  
rapports de leurs  
rière, à moins que  
éçu, comme en fa  
qu'ils soient des pr  
France ne peuvent  
Révolution avait  
l'autre part la bul

sommet. J'en connais d'autres qui appartenaien-  
 à un cardinal hongrois, lequel était en règle avec les décrets d'Innocent X, mais avait trouvé le moyen de se mettre en désaccord complet avec le bon sens héraldique. L'écusson était correctement surmonté du chapeau cardinalice à quinze glands, mais la croix épiscopale, dépassant l'écu, embrochait le chapeau et venait tout dominer. Comme symbolisme, on peut dire qu'il y avait là une idée juste, mais au point de vue héraldique cela faisait un effet bizarre.

Si les cardinaux avaient vu les abus héraldiques qu'ils commettaient restreints par Innocent X, rien de pareil n'avait été fait pour les prélats, primats, archevêques et évêques. La raison n'était plus la même, car la dignité épiscopale ou métropolitaine est inférieure à la dignité cardinalice. Je parle uniquement au point de vue canonique, car, comme dit saint Paul, les évêques sont d'institution divine — *posuit episcopos regere Ecclesiam Dei* — et les cardinaux ne sont que d'institution ecclésiastique. Mais la question de dignité et de préséance est définitivement réglée depuis cinq ou six cents ans, et les cardinaux ont été le moyen ecclésiastique le plus puissant pour relever le prestige de la dignité pontificale et par conséquent de celle aussi des évêques nommés par elle.

Benoît XV a trouvé qu'il y avait quelque chose à faire dans ce sens et, à la date du 15 janvier 1915, il a étendu à tous les évêques du monde catholique les prescriptions d'Innocent X. Désormais il est interdit à tous les évêques de mettre dans les supports de leurs armoiries des insignes de puissance séculière, à moins que ces insignes ne soient dans le champ de l'écu, comme en faisant partie essentielle et intégrante, ou qu'ils soient des privilèges attachés au siège. Les prélats de France ne peuvent se rattacher à cette dernière catégorie, car la Révolution avait supprimé tous les titres nobiliaires et d'autre part la bulle de Pie VII — *Qui Christi Domini* —

avait fait une France ecclésiastique complètement nouvelle, sans rapport aucun avec celle qui était disparue, et qui ne possédait plus les privilèges seigneuriaux et féodaux dont la première était pourvue de par les libéralités des rois et des peuples.

L'usage français ne s'accordait pas avec la noble simplicité des armoiries épiscopales italiennes. D'après un annuaire de 1874 qui donne les armoiries telles que les prélats de cette époque les portaient, je trouve que ces évêques pouvaient se diviser en quatre catégories. Dans la première se trouvent ceux qui imitent la simplicité italienne ou même la dépassent. Ils ne mettent parfois rien sur l'écu, par même la croix. D'autres la remplacent par la crosse. La seconde catégorie comprend les armes surmontées d'une couronne comtale. Ces prélats sont au nombre de cinq. La troisième, de beaucoup la plus nombreuse, puisqu'elle compte cinquante-quatre noms, énumère les prélats qui timbrent leur écu d'une couronne ducale. Pourquoi l'ont-ils prise d'une manière si uniforme ? Il serait difficile de le dire, et je crois que cet usage a dû se répandre par voie d'imitation. Un prélat nouvellement nommé connaissait tel évêque voisin qui timbra ses armes d'une couronne ducale, et, pour ne pas lui être héraldiquement inférieur, il a fait la même chose. La quatrième catégorie ne compte que trois titulaires, les cardinaux Billiet, Donnet et de Bonnechose. Ces prélats mettent leur écu dans un grand manteau de velours rouge, bordé d'or, doublé d'hermine. Le manteau s'échappe d'une couronne princière fermée, et au-dessus de tout cela flotte dans l'air un grand chapeau rouge dont les glands, brochant sur le tout, viennent se ranger symétriquement à côté de l'écu. Un seul prélat, l'archevêque de Tours, prince de la Tour d'Augergne, Lauraguais, a mis sur ses armes une couronne ou bonnet princier fermé, dignité familiale. Puis il faut mettre hors cadre ceux que j'appellerais les indépendants,

comme Mg  
monde, n'a  
ple sceau d

Le décret  
emblèmes s  
gardé ses  
France ne  
l'évêque de  
vendiquer a  
de due ou m  
cesseurs. Un  
qu'il n'a pa  
Hongrie et  
volution n'a

Ce décret  
douter qu'il  
question. Pe  
preuve évid  
1874 et les m  
semble que n  
*du clergé fr*  
épiscopales d  
séparation n  
avec chance d  
met les consta  
couronne due  
que vingt-cin  
accru, il est d  
bre d'évêques  
sont descendu  
la couronne c  
ils n'avaient p  
contre, le nom

comme Mgr Dupanloup qui, pour ne pas faire comme tout le monde, n'a point pris d'armoiries et s'est contenté d'un simple sceau circulaire.

Le décret consistorial de Benoît XV admet cependant les emblèmes séculiers quand ils sont le privilège du siège qui a gardé ses anciens droits féodaux ou d'autres assimilés. La France ne peut les posséder. Mais ils existent en Italie, où l'évêque de Suse est comte, et où celui de Vicence vient de revendiquer authentiquement, ce qui lui a été concédé, les titres de duc ou marquis et comte, que possédaient naguère ses prédécesseurs. Un document de 1268 lui donne même le titre de roi qu'il n'a pas relevé. C'est aussi le cas des prélats d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne, comme aussi d'autres pays où la Révolution n'a pas exercé ses ravages.

Ce décret vient maintenant à son heure, et il n'y a pas à douter qu'il sera obéi. Petit à petit le jour s'est fait sur cette question. Pour ce qui concerne la France, nous en avons une preuve évidente en comparant les armoiries épiscopales de 1874 et les mêmes armoiries de 1903, dernier document d'ensemble que nous ayons. La maison Mame publiait l'*Annuaire du clergé français*, où elle reproduisait toutes les armoiries épiscopales de ce pays. La publication a cessé en 1903, la loi de séparation ne permettant plus à la maison de la continuer avec chance de succès. Or cette dernière publication nous permet les constatations suivantes. Le nombre des armoiries avec couronne ducale a diminué de moitié. On n'en compte plus que vingt-cinq. Par contre, celui des couronnes comtales s'est accru, il est de treize. Cela nous montre qu'un certain nombre d'évêques, qui en 1874, portaient des couronnes ducales, sont descendus à des proportions plus modestes et ont adopté la couronne comtale, à laquelle, empressons-nous de l'ajouter, ils n'avaient pas plus de droit qu'à la couronne ducale. Par contre, le nombre des évêques qui ont mis leurs armoiries d'ac-

cord avec les règles liturgiques s'est considérablement accru. Nous comptons quarante-deux armoiries d'évêques qui n'ont pas de couronnes. Il est donc clair que les évêques français ont en quelque sorte précédé le décret consistorial et n'auront pas beaucoup de peine à obéir aux sages prescriptions de Benoît XV.

La question sera peut-être un peu plus difficile à résoudre pour les prélats allemands, autrichiens et hongrois. Dans leurs pays, en effet, le régime que j'appellerai féodal est bien plus ancré dans les habitudes, et ces prélats ont tout un passé héraldique dont il sera plus malaisé de se débarrasser. Aussi ce ne sera pas l'oeuvre de quelques jours. L'homme n'est pas une machine, un automate, et il lui faut toujours un certain temps pour briser avec un passé qu'il respecte, avec des traditions qui sont dans sa vie normale, et revenir à la simplicité primitive. Mais le premier pas est fait, le pape a parlé, et peu à peu ces prélats reviendront à un sentiment plus vrai de la dignité épiscopale. C'est aussi dans ce sens que l'on peut interpréter le mot de saint Paul *nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus*. Le prêtre, surtout l'évêque, est l'homme de Dieu. La grandeur de l'onction sacerdotale et épiscopale est telle qu'elle relègue bien loin derrière elle tous les hochets de la vanité séculière.

\* \* \*

Aurons-nous la paix pour Noël ? Je serais, sur divers indices, incliné à le croire. Mais j'avoue trouver de nombreux contradicteurs qui déclarent que nous aurons une guerre de trois ans. Il est certain que depuis deux mois les Alliés ont pris la direction des opérations, et que les Allemands doivent suivre notre tactique au lieu de nous imposer la leur. Il est certain aussi que nous avançons, lentement il est vrai, mais sûrement, et qu'eux reculent. Cela ne veut pas dire que les Allemands sont aux abois. Loin de là. Mais eux aussi réflé-

chissent.  
compter la  
vent dispos  
ditions qu'i  
leur faire s  
vée. Plus ta  
raient faire  
sement. D  
sont opposé  
ramènerait,  
celles que n



A cer  
de  
nou  
vahis, soit d  
Montréal ont  
Mgr de Namu  
allemande en  
connaître les  
Mgr Heylen.  
inoubliables d  
saint évêque b  
cèse de Namur  
président des  
tendre parler,  
Jésus-Christ et  
qui leur sont d  
tre et le courag  
presseur de son

chissent. Il faudra en venir à faire la paix. Ils ne peuvent compter la faire avec avantage que si, à ce moment, ils peuvent disposer d'une armée assez forte pour appuyer les conditions qu'ils voudront imposer et écarter celles qu'on voudra leur faire subir. Or, précisément, le moment semble être arrivée. Plus tard, il ne serait plus temps. Actuellement, ils pourraient faire la paix avec honneur. Plus tard, ce sera l'écrasement. D'autre part, ceux qui désirent la paix du monde sont opposés à une paix boiteuse et mal assise. Elle nous ramènerait, dans 25 ou 30 ans, à des horreurs pires encore que celles que nous voyons.

DON ALESSANDRO.

#### Mgr HEYLEN ET VON BISSING

**H**A censure allemande n'empêche pas que l'on reçoive, de temps en temps, chez les nations de l'Entente, des nouvelles et des documents qui viennent des pays envahis, soit de Belgique, soit de France. Les quotidiens de Montréal ont donné, ces jours-ci, des extraits d'une lettre de Mgr de Namur à von Bissing, le commandant de l'occupation allemande en Belgique. Nos confrères aimeront sans doute à connaître les circonstances qui ont motivé les fières paroles de Mgr Heylen. Nous avons connu, à Montréal, lors des fêtes inoubliables du congrès eucharistique de 1910, le robuste et saint évêque belge, qui outre l'administration de son vaste diocèse de Namur, assumait depuis de longues années la charge de président des congrès eucharistiques internationaux. A l'entendre parler, au milieu de nous, de la nécessité de rendre à Jésus-Christ et à son Eucharistie l'hommage et le culte publics qui leur sont dus, on devinait la vaillance de cette âme d'apôtre et le courage de ce grand cœur d'évêque. En face de l'opresseur de son pays, au milieu des difficultés sans nombre et si

déliçates que crée l'occupation allemande, on va voir que Mgr Heylen n'a rien perdu de sa force d'âme et de sa vigueur de caractère.

Le 4 juin dernier, le général von Bissing écrivait à Mgr l'évêque de Namur la lettre que voici.

Bruxelles, le 4 juin 1916.

Monseigneur,

Votre Grandeur devra convenir avec moi que les manquements des ecclésiastiques vis-à-vis du pouvoir occupant et les répressions inévitables qu'ils amènent sont choses fort regrettables. Je dois, en tout cas, conclure des demandes en grâce qui me sont adressées, combien on ressent péniblement la situation que crée le retrait des ecclésiastiques de leur ministère, à l'occasion de leur emprisonnement. Cette situation est regrettable surtout parce que l'estime et la dignité de l'état ecclésiastique en souffrent. On fait certes toujours ressortir comme excuse le patriotisme ardent des ecclésiastiques ; ou bien l'on cherche des circonstances atténuantes en ce qu'ils se sentent obligés de répondre aux sentiments patriotiques du peuple, bien qu'ils n'ignorent pas qu'en agissant ainsi ils transgressent mes ordonnances. Je dois signaler cette conception comme une méconnaissance totale de la situation vis-à-vis de l'autorité occupante. Car la convention de La Haye, qui m'impose par l'article 43 le devoir de maintenir l'ordre et le bien-être dans le pays, a été ratifiée en 1910 par les représentants du peuple belge. Elle a donc la force d'une loi du pays à laquelle toute la population, par conséquent aussi les ministres du culte, doivent l'obéissance. Je devrais me faire à moi-même le reproche d'un fléchissement à la loi si j'accordais, par des égards spéciaux, des exceptions à l'état ecclésiastique. La conduite légale de l'administration de la justice n'admet aucune différence de personnes. Ce serait aussi contraire à l'esprit du droit de grâce si je remettais systématiquement la pénalité infligée aux accusés. Cela ne veut pas dire que la citation en justice d'ecclésiastiques isolés exclut tout acte de clémence. Si l'on veut obtenir que les condamnations soient évitées, on ne peut l'attendre que d'une conduite calme et exempte de politique des ecclésiastiques eux-mêmes.

Et c'est pour cette raison que je m'adresse à Votre Grandeur avec la prière d'agir sur vos subordonnés de manière qu'ils s'abstiennent dans l'exercice du ministère sacré, et ailleurs encore, de toute activité politique, et moins encore qu'ils se rendent coupables de transgressions graves de mes prescriptions. Il importerait surtout de les détourner de la diffusion d'écrits inadmissibles, à laquelle des ecclésiastiques ont récemment pris une grande part.

M'est-il permis  
puis compter sur  
je ne demande q  
souscrites, en soi  
clergé.

Dans des sentir  
Grandeur, le tout

Cette lettre, oi  
de lui et qui cre  
Saint Paul a déj  
ministre de Dieu  
est *alligatum*. I  
en demeure plu  
que, pour un ec  
reste toujours v  
ceyons par l'entr  
n'a pas oublié à  
ponse de Mgr l'év

Excellence,

Je suis heureu  
en date du 4 juin,  
plorable et excitan  
tions journalières  
damnation, la dépo  
les camps de l'Alle  
A plusieurs repr  
objets et je le redi  
tière franchise. La  
pas favorisé — loi  
violence ; il s'obtie  
serait en harmonie  
mesures de rigueur  
dont est auréolé, ai  
ne portent préjudice  
elle-même.

M'est-il permis de prier Votre Grandeur de me faire savoir si je puis compter sur sa collaboration dans le sens indiqué? Au surplus, je ne demande que la tenue des garanties auxquelles l'épiscopat a souscrites, en son temps, en ce qui concerne la bonne conduite du clergé.

Dans des sentiments de considération distinguée, je suis, de Votre Grandeur, le tout dévoué,

(signé) BARON VON BISSING, *colonel-général*.

Cette lettre, on le voit, était écrite sur le ton d'un homme sûr de lui et qui croit en imposer parce qu'il représente la force. Saint Paul a déjà proclamé que la parole sur les lèvres du ministre de Dieu ne saurait être enchaînée — *Verbum Dei non est alligatum*. En lisant la réponse de Mgr Heylen à sa mise en demeure plutôt violente, von Bissing a pu se convaincre que, pour un cœur d'apôtre, l'axiome posé par saint Paul reste toujours vrai. Voici, *in-extenso*, telle que nous la recevons par l'entremise du sympathique Père Rutten — qu'on n'a pas oublié à Montréal — la belle, claire et si noble réponse de Mgr l'évêque de Namur au général allemand.

Namur, 15 juin 1916.

Excellence,

Je suis heureux de constater, par la lettre de Votre Excellence en date du 4 juin, qu'elle se rend parfaitement compte de l'effet déplorable et excitant que produisent sur le peuple belge les arrestations journalières d'ecclésiastiques, leur emprisonnement, leur condamnation, la déportation d'un certain nombre dans les prisons ou les camps de l'Allemagne.

A plusieurs reprises, j'ai fait connaître mon sentiment sur ces objets et je le redirai aujourd'hui à Votre Excellence avec une entière franchise. Le maintien de la tranquillité dans le pays n'est pas favorisé — loin de là — par ces procédés d'intimidation et de violence; il s'obtiendrait plus efficacement par une conduite qui serait en harmonie avec le tempérament du peuple belge; et les mesures de rigueur nuisent moins à la considération et à la dignité dont est auréolé, aux yeux du peuple, l'état ecclésiastique, qu'elles ne portent préjudice au prestige et à l'autorité de l'armée allemande elle-même.

Mais ces mesures seraient, dit-on, justifiées par la conduite du clergé, et Votre Excellence en appelle ici à l'article 43 de la convention de La Haye. Il est superflu de redire à Votre Excellence qu'en plusieurs circonstances j'ai rappelé au clergé les devoirs qui lui incombent. Nous sommes fermement résolus d'y rester fidèles. L'autorité allemande peut compter sur notre concours, dans l'avenir comme dans le passé, pour le maintien de l'ordre public.

En fait, les traitements infligés à cette heure aux ministres du culte sont-ils bien le résultat de manquements graves à l'autorité occupante? Nullement. Ces prêtres que le peuple s'étonne de voir mener entre les baïonnettes, ou dont le presbytère est envahi par la police secrète, ils ont été l'objet d'une dénonciation anonyme, et bientôt, après un examen sommaire, ils sont reconnus innocents; ou bien ils sont inculpés d'un manquement anodin concernant les passeports, la circulation, l'une et l'autre des prescriptions militaires qui règlent maintenant la vie journalière; plus rarement encore, on a relevé à leur charge un acte ou une parole inspirés par la vertu patriotique.

Sur ce point, l'autorité allemande ne peut oublier qu'elle a aussi des devoirs à remplir, et nous n'avons pas moins le droit qu'elle-même d'en appeler à la convention de La Haye. Cette convention n'est pas faite seulement dans l'intérêt de l'envahisseur, mais aussi du pays occupé; à celui-ci elle assure le respect de ce qu'il y a de l'âme humaine de plus élevé et de plus noble, l'amour de la patrie, et elle impose à l'armée occupante d'éviter tout outrage à ce patriotisme. Or, nous subissons à ce sujet de douloureuses violences et c'est ce que nous déplorons avec le plus d'amertume dans l'occupation allemande. Il semble qu'on veuille partout contrarier, étouffer, réprimer le sentiment patriotique, dont le maintien est pourtant un droit et est, de plus, indispensable à la tranquillité du peuple. Je citerai seulement deux faits. Au mois de décembre dernier, à l'occasion d'un envoi de vivres aux prisonniers de mon diocèse internés en Allemagne, il m'a été interdit de formuler le souhait qu'ils soient bientôt rendus à leur patrie bien-aimée: ces mots ont été supprimés de ma carte-correspondance. L'un de mes vicaires-généraux, cité vers la même date devant la police secrète, s'est entendu reprocher d'avoir, dans une allocution, demandé de prier pour notre roi bien-aimé et son auguste famille...

Votre Excellence conviendra qu'il est regrettable et odieux d'être l'objet, en cette matière délicate, de tels procédés. Votre Excellence invoque, il est vrai, pour excuser la conduite de ses subordonnés les incursions faites par le clergé dans le domaine politique. Je sais par expérience ce qu'il en est, ayant moi-même encouru ce reproche, pour avoir assuré les fidèles de la bienveillance du Saint-Père à l'égard de la Belgique et de l'intérêt qu'il porte à ce qu'elle recouvre

bientôt les biens qu'il prête singulièrement illégitimement civil s'arroge l

Votre Excellence ecclésiastique et le fléchissement à le demander, non plus que l' c'est bien de ces mesures tracassantes ont été jusqu'à autres catégories. Gemelle, des sol restituee qu'apr appliquée pendant tiques et religieuses voyageurs. Le chemin qui pass concédé à ses p curé de Saint-Ni documents éma mettre la main. n'est pas toléré. on interdit aux l'éloge de l'Alle allemands et à d geants pour noti se font pas scrup ments portés par paroisses où la p permission expre

En terminant, ments et les disq intervention; les dure et injustifiée pays, car les mes liser les efforts q sement du peuple souffrances du dé meurtrières qu'a

Je prie Votre E

bientôt les biens qu'elle a perdus. Qui ne voit que ce procédé, outre qu'il prête singulièrement à l'arbitraire, entraîne avec lui une ingérence illégitime dans le ministère spirituel, en tant que le pouvoir civil s'arroge le droit de juger les actes de l'autorité religieuse.

Votre Excellence me fait encore observer qu'en accordant à l'état ecclésiastique un régime d'exception, elle se rendrait coupable d'un fléchissement à la loi. Ce régime d'exception, je ne songe nullement à le demander. Mais je prie Votre Excellence de ne pas permettre non plus que l'on nous fasse subir un traitement de défaveur. Or, c'est bien de ce nom qu'il faut appeler la surveillance rigoureuse, les mesures tracassières dont on poursuit les membres du clergé et qui ont été jusqu'à dicter des règlements spéciaux, dont sont exclues les autres catégories de personnes. Lorsque je me trouvais récemment à Gemelle, des soldats ont emporté ma carte d'identité et ne me l'ont restituée qu'après une assez longue attente. La même mesure a été appliquée pendant un certain temps, dans cette gare, aux ecclésiastiques et religieux, et à eux seuls, à l'exclusion de tous les autres voyageurs. Le curé de Pussemange a reçu la défense d'utiliser un chemin qui passe sur le territoire français, alors que l'usage en était concédé à ses paroissiens. Au cours d'une perquisition chez M. le curé de Saint-Nicolas, à Namur, la police secrète a emporté tous les documents émanant de l'autorité diocésaine, sur lesquels elle a pu mettre la main. On s'autorise aussi à faire vis-à-vis de nous ce qui n'est pas toléré chez nous vis-à-vis de l'armée allemande: d'une part, on interdit aux prêtres belges les publications qui ne sont pas à l'éloge de l'Allemagne, et d'autre part, on permet aux aumôniers allemands et à d'autres de répandre des écrits provocants et outrageants pour notre patrie. Ou bien encore, les autorités locales ne se font pas scrupule de transgresser, en notre défaveur, les règlements portés par l'autorité allemande: ce fut le cas pour plusieurs paroisses où la procession des Rogations a été interdite malgré la permission expresse de Votre Excellence.

En terminant, puis-je espérer que cet exposé modifiera les sentiments et les dispositions de Votre Excellence et que, grâce à son intervention, les autorités allemandes renonceront à l'attitude si dure et injustifiée qu'elles ont adoptée? Il y va de la tranquillité du pays, car les mesures de violence ont pour effet certain de neutraliser les efforts que l'on dépense par ailleurs pour procurer l'apaisement du peuple, tandis qu'une pratique tolérante adoucirait les souffrances du début et serait comme un baume pour les plaies meurtrières qu'a ouvertes jadis l'armée d'invasion.

Je prie Votre Excellence d'agréer, etc.,

(signé) THOMAS-LOUIS, évêque de Namur.

## LE CODE DU DROIT CANON

Le correspondant de la *Croix* de Paris, télégraphiait à son journal, à la date du 28 septembre. :

Le code du droit canon, dont nous avons annoncé l'achèvement, et qui sera publié avant la fin de l'année, comprend cinq parties. Le *premier livre* est consacré à la partie générale et réunit aussi plusieurs titres qui, dans les anciennes collections, faisaient partie du premier livre consacré au traité des personnes, à celui des lois ecclésiastiques, de la coutume et des rescrits. — Le *deuxième livre*, dans le nouveau code, traite des personnes : clercs, religieux, laïques. — Puis vient le *troisième livre* qui s'occupe des choses ou des moyens employés par l'Eglise pour atteindre sa fin, et qui est divisé en six parties, savoir : sacrements, lieux et temps sacrés, culte divin, magistère ecclésiastique, bénéfices et autres institutions ecclésiastiques non collégiales, biens temporels ecclésiastiques. — Le *quatrième livre* est consacré aux jugements. Il répond au code de procédure civile et criminelle de nos législations modernes. — Le *cinquième livre*, des délits et peines, constitue le code pénal de l'Eglise.

Nous avons naguère, dans la *Croix*, mis en relief la méthode prudente et scientifique suivant laquelle le cardinal Gasparri, pour répondre aux intentions de Pie X, organisa l'élaboration du code, appelant à y collaborer les compétences canoniques de divers pays. Benoît XV, dès les premiers jours de son pontificat, entoura du plus vif intérêt cette oeuvre puissante qu'il aura la satisfaction de promulguer.



OUR s  
le m  
fait  
mande des de  
nisait récemm  
d'espérance  
exemple de pr  
eussion a surgi  
anglican qui  
quand on est e  
La mission e  
octobre, dans  
l'archevêque de  
en plus avoir li  
raient des hom  
Stepney, à Viet  
ton, à Fivesbur  
le 7 octobre; en  
octobre. D'autr  
organisées et l'e  
Afin de faire  
été publiée. Ell  
tournant vers la  
dats, marins, in  
fants, sur un for  
série de placards  
ble ou d'écrivain  
lord Roberts pou  
boutons artistiqu  
fidèles dans cette  
l'église), à West  
cessions se déroul

## UNE MISSION ANGLICANE

**P**OUR soutenir, ou peut-être pour raviver, en Angleterre, le mouvement de piété que la guerre a naturellement fait naître à ses débuts, l'église anglicane, à la demande des deux archevêques de Cantorbéry et d'York, organisait récemment " une mission nationale de repentance et d'espérance ". C'était sans doute donner au monde un bon exemple de prières nationales extraordinaires. Mais une discussion a surgi entre les diverses autorités du monde religieux anglican qui montre bien dans quel désarroi on se trouve quand on est en dehors de l'Eglise de Rome.

La mission devait s'ouvrir officiellement, le dimanche 1er octobre, dans l'abbaye de Westminster, par un discours de l'archevêque de Cantorbéry. Quand grands *meetings* devaient en plus avoir lieu dans des parcs publics de Londres, où parleraient des hommes marquants du clergé anglican : l'évêque de Stepney, à Victoria Park, le 23 septembre ; l'évêque d'Islington, à Fivesbury Park, le 30 septembre, et à Gladstone Park, le 7 octobre ; enfin l'évêque de Kevington, à Hyde Park, le 14 octobre. D'autres réunions religieuses devaient être encore organisées et l'évêque de Londres était chargé d'y voir.

Afin de faire connaître la mission et son but, une affiche a été publiée. Elle représentait le Christ, au premier plan, se tournant vers la foule d'une ville manufacturière, ouvriers, soldats, marins, infirmières de la Croix-Rouge, femmes et enfants, sur un fond de fabriques aux cheminées fumantes. Une série de placards a été lancée, portant des passages de la Bible ou d'écrivains connus : parmi eux, il y avait l'appel de lord Roberts pour *une nation à genoux*. Des broches et des boutons artistiques étaient en vente, afin de grouper tous les fidèles dans cette mission, à la Church House (la maison de l'église), à Westminster. Dans les rues de Londres, des processions se déroulaient, où l'on portait des banderoles : " Priez

pour la mission et le renouveau religieux en Angleterre. ” Des retraites religieuses avaient été préparées dans tous les diocèses pour le clergé et les laïques. Dans certaines paroisses de la campagne, le dimanche après-midi, les habitants se réunissaient au centre du village et là le pasteur prêchait beaucoup de gens qu’il n’avait jamais vus dans son église, et ensuite des prières pour le temps de la guerre étaient récitées.

Jusque-là, tout allait bien. Mais la mission a fait appel aussi au dévouement féminin. C’est ainsi que, dans le diocèse de Rochester, on a vu des dames allant, trois par trois, réveiller chez les villageois les sentiments religieux. Jusqu’à quel point accepterait-on leur aide ? Le comité de la mission nationale consulté par miss Royden, une des suffragettes en vue, ne se montra pas opposé à ce que les femmes fussent admises dans les temples à diriger quelques exercices religieux. Il se déclara pour “ une égalité de vocation et de fonction dans le service divin entre les deux sexes ”. Les femmes pourraient-elles prêcher ? On sait que certaines sectes, comme les méthodistes, confèrent la prêtrise à des femmes. Les autorités de l’Eglise anglicane durent se prononcer. Mais elles ne furent pas du tout unanimes. L’archevêque de Cantorbéry, primat d’Angleterre, laissa chaque évêque libre de prendre les mesures qu’il jugerait convenables en ce qui regardait la prédication. L’archevêque d’York, l’évêque d’Oxford et celui de Salisbury s’opposèrent à toute prédication féminine, tandis que l’évêque de Londres et celui de Birmingham n’y virent pas du tout d’inconvénient. Cette question de la prédication féminine dans les temples paraît à beaucoup une gageure, une plaisanterie. L’English Church Union, la grande association anglicane, a protesté énergiquement contre tout essai de ce genre.